



Copie transmise à l'Agence
comptable le :

...../...../.....
(jour/mois/année)

DECISION
N° 2024-07-01
(IMH)

portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'Université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole (IMH) prend en charge les adhésions d'enseignants-chercheurs de l'Institut Maurice HAURIU, à compter de l'année civile 2024, à l'association suivante : AFDC – Association française de droit constitutionnel, ayant son siège 3 avenue Robert SCHUMAN, 13628 Aix-en-Provence cedex 1, et atteste du caractère public de cette dépense pour l'Université. A titre indicatif, le montant de la cotisation est de 50€ par personne pour 2024.

Article 2

Les cotisations seront imputées sur le Service Opérationnel de l'institut Maurice Hauriou soit le centre 931.

Fait à Toulouse, le 02/07/2024

Le président,

Hugues KENFACK